

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 mars 2024, au Pavillon Wilson, à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les membres du conseil mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault, ainsi que messieurs François Vallières et André Legros, tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs Alain Laprade et Patrick Delforge

Sont également présents Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

Dépôt. Rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement n° 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE à l'unanimité

Coteau-du-Lac, le 13 mars 2024

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, Mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 13 mars 2024



Chantal Paquette, greffière



Rapport annuel

Application du règlement de gestion contractuelle
2023

|Service du greffe
9 avril 2024|

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	2
2. Règlement sur la gestion contractuelle	2
3. Mode de sollicitation	2
4. Mesures.....	2
5. Plainte	3
6. Sanction	3

1. Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit produire un rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Elle prévoit également que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins 1 fois par an.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2. Règlement sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le règlement n° 339.1 sur la gestion contractuelle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2019, lequel est entré en vigueur le 16 avril 2019 modifiant le règlement n° 339 lequel est entré en vigueur le 9 mai 2018.

La Ville se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre du Conseil du trésor (le seuil en 2023 était de 121 200 \$) pour tous les types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter la codification administrative du règlement sur la gestion contractuelle n° 339.1 sur le site Internet de la Ville sous la rubrique « La Ville », « Vie démocratique » et « Contrats et appel d'offres ».

3. Mode de sollicitation

La Ville peut ainsi conclure des contrats selon les principaux modes de sollicitation possibles :

-  Contrat conclu de gré à gré ;
-  Contrat conclu à la suite d'un avis d'appel d'offres sur invitation ;
-  Contrat conclu à la suite d'un avis d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville :

Contrat >25 k \$	Appel d'offres publics		Gré à gré		Appel d'offres sur invitation	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnements (biens)	5	3 870 191,95 \$	1	36 654,03 \$	0	0 \$
Services professionnels	4	2 192 170,84 \$	2	66 219,85 \$	0	0 \$
Autres services	4	2 931 087,85 \$	1	38 631,60 \$	0	0 \$
Exécution de travaux	5	1 456 692,44 \$	1	45 990,00 \$	1	76 764,84 \$
TOTAL	18	10 450 143,08 \$	5	187 495,48 \$	1	76 764,84 \$

Pour l'année terminée le 31 décembre 2023, la Ville de Coteau-du-Lac a octroyé un total de 24 contrats excédant la somme de 25 000 \$. Tous ces contrats ont été conclu dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les contrats ont été octroyés à des fournisseurs différents.

4. Mesures

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

Une rencontre d'information annuellement avec les directeurs de services est organisée afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat.

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et Responsable à l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels